**Résumé du projet de loi N° 8314**

Cette future loi, destinée à remplacer la loi modifiée du 17 mai 2017 sur la promotion de la recherche, du développement et de l’innovation, s’aligne sur les objectifs de diversification stratégique et de transition verte et numérique de l’économie luxembourgeoise pour les années à venir, tels qu’esquissés dans la feuille de route du ministre de l’Economie, « Ons Wirtschaft vu muer ».

Le renouvellement de ce régime des aides à la recherche, au développement et à l’innovation découle également de la révision du règlement n° 651/2014 de la Commission européenne, entré en vigueur le 1er juillet 2023 et qui permet aux Etats membres d’octroyer certaines aides sans notification préalable. Les aides inférieures à 100 000 euros sont en revanche régies par le règlement n° 1407/2013.

La future loi autorise le ministre de l'Economie – éventuellement en collaboration avec un autre ministre concerné – de mettre en œuvre des stratégies en matière d’innovation en ayant recours à des appels à projets concurrentiels pour attribuer des aides aux projets de R&D réalisés par des entreprises établies au Luxembourg.

Ces appels à projets pourront porter sur des thématiques, secteurs, chaînes de valeur ou technologies jugés stratégiques pour l’économie luxembourgeoise. Cette nouvelle approche d’attribution des aides pour les projets de R&D garantit une grande flexibilité pour relever les défis et atteindre les objectifs fixés.

En partenariat avec le Fonds national de la recherche, ces appels à projets pourront renforcer les synergies entre la recherche publique et privée en cofinançant des projets collaboratifs impliquant des entreprises et des organismes de recherche publics.

Pour inciter les entreprises à y prendre part, les projets retenus dans le cadre de ces appels à projets pourront bénéficier de niveaux de cofinancement plus importants. De plus, les taux de cofinancement sont encore augmentés pour les projets impliquant une collaboration entre entreprises de plusieurs Etats membres, favorisant ainsi la participation des PME à des projets importants d’intérêt européen commun (PIIEC) dans les domaines de la recherche et du développement.

Le dispositif prévoit une nouvelle aide dédiée à la construction ou à la modernisation d’infrastructures d’essai et d’expérimentation. Contrairement aux infrastructures de recherche, celles-ci visent principalement à soutenir les entreprises, notamment les PME. Les PME pourront accéder à ces infrastructures à moindre coût, voire gratuitement, si elles concluent un partenariat avec le ministre de l’Economie, favorisant ainsi l’innovation. Cela s’applique également aux organismes de recherche, aux infrastructures scientifiques et aux pôles d’innovation. Afin de stimuler davantage l’innovation, des aides plus élevées sont prévues pour les PME adoptant des procédés de production, de distribution ou des méthodes d’organisation innovants dans leur secteur.

\*